



AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE

À la suite d'une surconsommation de l'eau potable et conformément au *Règlement numéro 157 relatif à l'usage de l'eau potable article 7.11*, la municipalité de Pointe-des-Cascades décrète une interdiction d'arrosage, sur l'ensemble de son territoire, puisqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux.

Cet avis est effectif à partir de ce jour et jusqu'au 28 juin 2023 inclusivement.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce douzième jour de juin deux mille vingt-trois.


Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 juin 2023, entre 13 et 15 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juin 2023.


Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier